

## L'imposition des dividendes

### Description

L'imposition des dividendes est un élément à prendre en compte pour optimiser la [rémunération du dirigeant](#), comme le [président d'une SAS](#) ou le [gérant d'une SARL](#), ainsi que pour répartir les bénéfices entre les associés. En effet, la fiscalité n'est pas la même **pour les personnes physiques que pour les personnes morales**. Zoom sur la taxation qui s'applique aux sommes versées aux détenteurs de parts en fonction de leur qualité.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

## Quelle taxation des dividendes pour les associés personnes physiques ?

Lorsque la société distribue des profits à des personnes physiques, ces derniers disposent de **deux options pour l'imposition de leurs dividendes** : le prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR).

### Le prélèvement forfaitaire unique de 30 %

Le PFU, également appelé [flat tax](#), est entré en vigueur suite à la promulgation de la loi de finances pour 2018. Son principe consiste à **simplifier et alléger la fiscalité de l'épargne** pour les contribuables.

Son **taux forfaitaire de 30 %** se compose de 2 éléments :

- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 17,2 % relatifs aux prélèvements sociaux.

Opter pour l'imposition des dividendes au prélèvement forfaitaire unique s'avère judicieux pour les associés personnes physiques dont le taux de taxation excède 30 % **en tenant compte de la CSG et de la CRDS**.

**Bon à savoir** : Un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % s'opère lors du versement du dividende, à titre d'[acompte](#).

## L'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu

Bien que le PFU s'applique de plein droit, les associés personnes physiques conservent la possibilité d'opter pour l'imposition de leurs dividendes perçus au **barème progressif de l'impôt sur le revenu**.

Pour ce faire, le contribuable doit **cocher la case 2OP** lorsqu'il complète sa déclaration de revenus l'année qui suit la distribution des bénéfices par la société.

Cette taxation permet de bénéficier de **plusieurs avantages** pour alléger sa fiscalité :

- Profiter d'un abattement de 40 % sur le montant des dividendes perçus ;
- Déduire la CSG à hauteur de 6,8 % de ses revenus ;
- Prendre en compte les frais engendrés pour l'acquisition et la conservation des titres détenus, comme les droits de garde.

## Le régime social des dividendes

Outre les prélèvements sociaux, les dividendes perçus par certains dirigeants sont soumis au paiement de cotisations sociales sur la **fraction qui excède 10 %** du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus par l'associé.

Cette taxation s'applique uniquement aux chefs d'entreprise qui dépendent du **régime du travailleur non salarié (TNS)** tels que :

- [Gérant majoritaire d'une SARL](#) ;
- Associé unique d'une EURL.

En revanche, les dividendes ne sont **pas assujettis aux cotisations sociales** lorsqu'ils sont versés à des :

- Dirigeants qui relèvent du régime social des salariés comme le [gérant minoritaire d'une SARL](#) ou le président d'une SAS ;
- Associés qui n'exercent aucune activité, rémunérée ou non, au sein de l'entreprise.

## Quelle imposition des dividendes pour les personnes morales ?

La taxation des bénéfices distribués aux associés personnes morales dépend du régime d'imposition **dont relèvent les actionnaires**. Ainsi, la fiscalité applicable diffère lorsque les entreprises sont soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'[impôt sur les sociétés \(IS\)](#).

### Les sociétés qui relèvent de l'impôt sur le revenu

Par défaut, les sociétés commerciales sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Cependant, **certaines formes juridiques** permettent de relever de l'impôt sur le revenu de plein droit. Par exemple :

- [EURL](#) ;
- [SARL de famille](#) ;
- [Société civile immobilière \(SCI\)](#).

Lorsque la société qui distribue ses bénéfices relève de l'IR, l'imposition des dividendes s'effectue **directement au niveau des associés**.

**À noter** : Une entreprise soumise de plein droit à l'IS peut également être assujettie à l'IR sur option. Pour ce faire, les associés doivent en faire la demande dans les 5 ans qui suivent la création de la société.

### Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés

Lorsqu'une société relève de l'IS de plein droit, comme une SAS ou une SARL, les dividendes perçus par l'entreprise sont pris en compte pour **déterminer la base imposable**.

En effet, les sommes distribuées font l'objet d'un enregistrement comptable dans **les produits financiers**. Ainsi, elles augmentent le [résultat financier](#) de la société lors de la clôture de l'exercice.

Pour rappel, l'[imposition des bénéfices](#) réalisés par une société soumise à l'IS s'effectue au **taux normal de 25 %**. Toutefois, l'entreprise peut bénéficier du taux réduit de 15 % sur ses premiers 42 500 euros de profits si elle respecte les critères d'éligibilité.

## L'exonération des dividendes versés à une société-mère

Le régime mère-fille s'applique généralement aux [holdings](#). Il permet à la société qui perçoit des dividendes de ses participations de profiter d'une **fiscalité avantageuse**.

En effet, l'imposition des dividendes se limite à la **réintégration d'une quote-part de 5 %** des sommes reçues dans sa base imposable. Par conséquent, la société mère bénéficie d'un abattement de 95 %.

## Comment déclarer les dividendes versés ?

Dès lors qu'elle décide de verser des dividendes à ses associés, la société doit en informer l'administration fiscale. Pour ce faire, elle doit procéder à sa déclaration et à son paiement **par voie électronique**. Deux options s'offrent à elle :

- Confier cette mission à son [expert-comptable](#) qui s'appuie sur le système d'échange de formulaires informatisé (EFI) ;
- Se connecter à son compte professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et compléter la [déclaration n° 2777-SD](#).

À compter du versement des dividendes, l'entreprise dispose d'un **délai de 15 jours à la fin du mois** pour déposer sa déclaration à l'administration fiscale. Par exemple, le formulaire 2777-SD doit être transmis au plus tard le 15 mai pour un dividende versé le 10 avril.

## FAQ

### Quand sont imposés les dividendes ?

Qu'il opte pour le prélèvement forfaitaire unique ou l'imposition des dividendes au

barème progressif, un particulier est redevable du :

- Versement d'un acompte de 12,8 % lors de la distribution ;
- Paiement du solde lors de son imposition définitive l'année suivante.

## **Quels sont les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % ?**

Pour bénéficier de l'abattement de 40 %, les dividendes doivent réunir deux conditions :

- Une assemblée générale a validé leur versement ;
- La société distributrice est basée en France, dans l'Union européenne ou dans un pays qui a conclu un accord avec la France pour éviter la double imposition.

## **Comment déclarer ses dividendes aux impôts ?**

La déclaration des dividendes aux impôts s'effectue à différents niveaux. En effet, la société distributrice transmet la déclaration n° 2777-SD tandis que l'associé personne physique indique dans sa déclaration de revenus :

- Les dividendes perçus dans les cases 2 DC et 2BH ;
- L'acompte de 12,8 % déjà versé dans la case 2CK.